

{PRIVATE }
26
août
2014

Règlement sur les heures d'ouverture des kiosques, les soirées de nocturnes et les foires et marchés

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi cantonale sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013,

Vu un rapport du Conseil communal, du 6 août 2014arrête:

Article premier.-

Les kiosques peuvent ouvrir entre 6h et 20h30, du lundi au dimanche.

Article 2.-

A la requête des commerçants, le Conseil communal fixe, chaque année, les deux soirs d'ouverture tardive jusqu'à 22h, dans les limites de la législation cantonale.

Article 3.-

Le Conseil communal fixe les jours et heures du marché.

Article 4.-

Le Service du domaine public est compétent pour octroyer les dérogations, sous forme d'autorisation, aux rassemblements temporaires d'activités commerciales qui se déroulent en dehors des locaux usuels des commerces, dans les limites de la législation cantonale.

Il définit la procédure à suivre dans une directive qu'il porte à la connaissance du public.

Article 5.-

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 26 août 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Sylvia Morel Anne Monard